

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
07/11/89

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 2421/89

Plan de classement :

274	64				
-----	----	--	--	--	--

Objet :

RECOURS CONTRE TIERS.

Suite à la création par protocole d'accord du 11/07/89 d'un Fonds Privé "Solidarité Transfusion - Hémophilie", l'attention des Caisses est appelée sur le caractère inopportun de toute action récursoire susceptible d'être exercée à l'encontre de l'une des parties signataires dudit protocole.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

07/11/89

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
DGR

N/Réf. : DGR n° 2421/89

Objet : Fonds privé "Solidarité Transfusion - Hémophilie"
- Recours des organismes de Sécurité Sociale

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie d'une lettre ministérielle du 27 septembre 1989 relative à la création par protocole d'accord du 11 juillet 1989 d'un fonds privé "Solidarité Transfusion - Hémophilie" destiné à indemniser les malades hémophiles atteints du SIDA et les familles d'hémophiles décédés du fait de cette contamination.

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère inopportun de toute action récursoire susceptible d'être exercée à l'encontre de l'une des parties signataires de cet accord.

Le Directeur

Gilles JOHANET

PJ : *Lettre ministérielle du 27 septembre 1989*